

Département des **HAUTES ALPES**

Communes de **LE MONETIER LES BAINS / SAINT CHAFFREY / LA SALLE LES ALPES**

Pétitionnaire : **SIVM de SERRE CHEVALIER**

ENQUETE PARCELLAIRE EN VUE DE LA CREATION DE SERVITUDES //
PROJET DE REGULARISATION DU DOMAINE NORDIQUE DE SERRE CHEVALIER

PROCES VERBAL du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Arrêté de la Préfecture des Hautes Alpes 2023-DPP-CDD-53
Commissaire Enquêteur: Eliane BESUCCO

SOMMAIRE**I° PARTIE – PROCES VERBAL du Commissaire Enquêteur****I- GENERALITES**

Présentation de la commune	p 4
Objet de l'enquête	p 4
Cadre juridique	p 5
Composition du dossier	p 6

II – ORGANISATION et DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Désignation du Commissaire Enquêteur	p 6
Modalités de l'Enquête	p 7
Publicité	p 7
Climat de l'enquête	p 8
Bilan des observations	p 9

III – CARACTERISTIQUES DU PROJET et ANALYSE DU DOSSIER

Caractéristiques du Projet	p 9
Avis des PPA ,	p10

IV – ANALYSE des OBSERVATIONS

p11

II ° PARTIE – AVIS du Commissaire Enquêteur**III- PIECES JOINTES**

Désignation du Commissaire enquêteur par la Préfecture en date du 11/07/2023
 copie des avis dans le journal d'annonces légales(DL) (10/08/2023 et 24/08/2023)
 Certificats d'affichage

IV – ANNEXES

Notice enquête publique

Avis des PPA

I° PARTIE – PROCES VERBAL du Commissaire Enquêteur

Abréviations utilisées dans ce rapport :

art = article
ARS = Agence Régionale de Santé
CU = Code de l'Urbanisme
CT= Code du Tourisme
CE = Code de l'Environnement
CRPF = Centre Régional de la Propriété Forestière
DDT = Direction Départementale des Territoires
MRAe = Mission Régionale de l'Autorité Environnementale
ONF= Office National des Forêts
PNE = Parc National des Ecrins
PPA = Personnes Publiques Associées
PLU = Plan Local d'Urbanisme
SIVM= Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple

I - GENERALITES

1) Présentation de la station de SERRE CHEVALIER

La station de SERRE CHEVALIER , créée en 1941, s'étend sur une quinzaine de kilomètres , au nord de BRIANCON , le long de la vallée de la GUISE et de la route de GRENOBLE , sur les communes de SAINT CHAFFREY , LA SALLE LES ALPES et LE MONETIER LES BAINS .

Cette station est réputée pour ses domaines alpin et nordique et les offres attachées , qui se sont développées et diversifiées au fil des années

Le domaine nordique , dans sa forme actuelle comprend :

- des pistes (3 vertes gratuites , 1 bleue, 4 rouges , 1 noire)
- une boucle de pénalité
- une piste pour les chiens de traîneaux , tracée uniquement en cas de fortes chutes de neige
- une piste à usage partagé: piétons/raquettes/fatbike

Les 3 communes précitées adhèrent au SIVM de SERRE CHEVALIER , lui même adhérent de NORDIC ALPES DU SUD, association en charge du développement de l'activité des sites nordiques sur le territoire .

Le SIVM de SERRE CHEVALIER a pour objet :

- la réalisation d'opérations d'aménagement et d'équipements touristiques dans la vallée de la Guisane
- la création et la gestion d'oeuvre et de services ou l'exécution de travaux intéressant les 3 communes
- le suivi du développement économique sur ce secteur

2) Objet de l'enquête publique

Depuis l'origine, une partie du domaine s'étend sur des propriétés privées , souvent à destination agricole, pour lesquelles seul un accord tacite permet l'entretien des pistes et le passage des skieurs .

Le SIVM rencontrant régulièrement des difficultés pour accéder à certaines parcelles privées afin de réaliser les aménagements indispensables au bon déroulement des activités proposées sur le site nordique et gérer le site dans des conditions sereines, il est devenu nécessaire de régulariser la situation du domaine nordique, par le moyen d'une enquête parcellaire .

Les communes adhérentes au SIVM lui ont délégué leur compétence , par délibération en conseil municipal, de sorte qu'il soit le porteur du projet de mise en place des servitudes sur le domaine nordique .

L'enquête publique prescrite par arrêté 2023-DPP-CDD-53 de la Préfecture des Hautes Alpes , porte sur l'institution de servitudes d'utilité publique , dans le cadre de la régularisation du domaine nordique de Serre Chevalier.

3) La mission du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur a pour mission :

- avant le commencement de l'enquête : de prendre connaissance du dossier
- pendant l'enquête : de renseigner le public et de recueillir les observations écrites
- à la fin de l'enquête : de rédiger un procès verbal et de donner son avis sur le projet d'instauration de servitudes

4) Cadre juridique

- le Code du tourisme, notamment les articles L.342-20 à L.342-26 ;
- le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.131-1 et R.131-3 à R.131-10 ;
- le Code de l'urbanisme ;
- la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié sur la réforme de la publicité foncière ;
- la liste des commissaires enquêteurs pour l'année 2023 dans le département des Hautes-Alpes ;
- la délibération du conseil syndical du SIVM de Serre-Chevalier du 18 juillet 2019 demandant le lancement de l'enquête publique visant à instituer des servitudes d'utilité publique sur le domaine nordique de Serre-Chevalier au titre du Code du tourisme sur les communes du MONETIER LES BAINS , de SAINT CHAFFREY et de LA SALLE LES ALPES;
- la délibération du conseil municipal du 06 juin 2019 de la commune de SAINT CHAFFREY ;
- la délibération du conseil municipal du 26 juin 2019 de la commune de LA SALLE LES ALPES ;
- la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2019 de la commune du MONETIER LES BAINS
- le dossier initialement transmis par le SIVM de Serre-Chevalier pour mise à l'enquête publique et reçu en Sous-Préfecture de Briançon en date du 16 octobre 2019 ;
- les pièces complémentaires du dossier, transmises par le SIVM de Serre-Chevalier et reçues en Préfecture le 24 avril 2023 et le 02 juin 2023, notamment le plan de situation, la notice explicative, la caractéristique de la servitude, les plans et états parcellaires ;
- les avis des différents services saisis ;
- la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par les communes
- l'arrêté 2023-DPP-CDD-53 du 11 juillet 2023 de Monsieur le Préfet des Hautes Alpes portant ouverture d'une enquête parcellaire visant à instituer des servitudes d'utilité publique sur le domaine nordique de Serre Chevalier, au titre du CT , sur les communes de LE MONETIER LES BAINS / SAINT CHAFFREY / LA SALLE LES ALPES
- la décision du 13 juillet 2023 de Monsieur le Préfet des Hautes Alpes désignant Madame Eliane BESUCCO en qualité de Commissaire Enquêteur , pour conduire cette enquête.

5) Composition du dossier

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

I - Les pièces administratives:

- arrêté préfectoral du 11 juillet 2023 : avis d'enquête publique
- arrêté préfectoral du 11 juillet 2023 : ouverture d'enquête publique
- certificats d'affichage rédigés par les mairies
- publication dans le DL en date des 10 août et 24 août 2023

II - Un classeur à feuillets mobiles reliés comprenant les éléments suivants :

- la notice explicative : contexte , projet , textes légaux
- les délibérations prises en amont , à savoir :
SIVM(18 juillet 2019) SAINT CHAFFREY (6 juin 2019)LA SALLE (26 juin 2019)MONETIER (10 juillet 2019)
- l'arrêté de la MRAE (3 septembre 2019)
- l'avis de la DDT 05(19 novembre 2019)
- l'avis de l'ARS (17 décembre 2019)
- le compte rendu de la concertation des agriculteurs (9 avril 2019)
- un atlas des aménagements réparti en 5 cartes sur 5 secteurs :
Les Guibertes , Monétier/Pré Chabert, Le Casset, Chirouzas /Fontenil, Le Lauzet

III - Un dossier /chemise comprenant

- les états parcellaires , pour chacune des 3 communes

IV- Un dossier /chemise comprenant

- les 4 plans parcellaires au 1/2000
1/4 = MONETIER 2/4 = MONETIER 3/4 = MONETIER LA SALLE 4/4 = LA SALLE /SAINT CHAFFREY

V- Un registre d'enquête côté et paraphé par le Maire de chacune des 3 communes

Il est précisé que :

- un dossier papier a été mis à disposition du public dans chacune des trois communes , à savoir LE MONETIER LES BAINS , LA SALLE LES ALPES et SAINT CHAFFREY

- un dossier numérisé a été mis à disposition du public à la mairie de MONETIER , sur la borne située dans le hall d'accueil

- un dossier numérisé a été mis à disposition du public sur le site internet des mairies de MONETIER et LA SALLE

Le dossier présenté répond aux dispositions législatives et réglementaires qui régissent les enquêtes parcellaires visant à instituer des servitudes d'utilité publique.

II – ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUETE

1) Prescription de l'enquête

Par arrêté 2023-DPP-CDD- 53 du 11 juillet 2023, Monsieur le Préfet des Hautes Alpes a prescrit la réalisation d'une enquête parcellaire

2) Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision du 13 juillet , Monsieur le Préfet des Hautes Alpes a désigné Madame Eliane BESUCCO en qualité de Commissaire Enquêteur, pour conduire l'enquête sus visée

3) Modalités de l'enquête

Dans le cadre de la préparation de l'enquête, le Commissaire Enquêteur a :

- pris connaissance et étudié le dossier d'enquête
- contrôlé les dispositions prises pour la publicité et l'affichage
- rencontré, en mairie de MONETIER , le 21 août 2023, Monsieur REY, président du SIVM et Maire de MONETIER et Madame la DGS du SIVM

Lors de cette réunion, ont été évoqués : l'organisation matérielle des permanences, la mise à disposition du dossier , l'historique de ce dossier, le bilan de la concertation .

Avant le début de chacune des 3 premières permanences , soit les 22 août 2023 , 5 septembre 2023 et 13 septembre 2023, le Commissaire Enquêteur a :

- contrôlé les dossiers d'enquête mis à la disposition du public
- contrôlé les registres d'enquête et les courriers reçus en dehors des permanences
- vérifié l'affichage de l'avis d'enquête et du suivi des notifications , sur les panneaux officiels

De plus , le 21 août 2023, il a effectué une visite sur le terrain depuis SAINT CHAFFREY jusqu'au LAUZET , ce , pour apprécier ce domaine de ski nordique

4) Durée de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sur 31 jours consécutifs, soit du mardi 22 août 2023 au jeudi 21 septembre 2023 inclus,

5) Permanences du commissaire enquêteur

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public, aux lieux, jours et heures suivants :

Dates	Heures	lieux
22/08/23	De 9 heures à 12 heures	Mairie de MONETIER LES BAINS
05/09/23	De 14 heures à 17 heures	Mairie de SAINT CHAFFREY
13/09/23	De 9 heures à 12 heures	Mairie de LA SALLE LES ALPES
21/09/23	De 14 heures à 17 heures	Mairie de MONETIER LES BAINS

6) Information effective du public

L'information du public a été assurée par :

- l'insertion de l'avis d'enquête dans le Dauphiné Libéré les 10 août 2023 et 24 août 2023, selon les formes légales.
- l'apposition d'affiches de format A4 (21X29,7) de couleur blanche sur le panneau d'affichage de chacune des 3 mairies et du SIVM , panneaux réservés aux annonces officielles,
- la mise à disposition du dossier papier et numérisé dans chacune des mairies , pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

De plus , le SIVM avait adressé le 21 juillet 2023 , une notification individuelle , en courrier RAR, à tous les propriétaires répertoriés

Ce sujet des notifications fait l'objet d'une analyse ci-après (chapitre III paragraphe 4)

7) Déroulement des permanences et Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur.

Les dispositions matérielles ont été tout à fait satisfaisantes et ont permis au public de consulter les documents , de se renseigner sur le projet et d'exprimer ses observations

Les permanences se sont déroulées dans un climat serein et courtois pour les séances sur LA SALLE et SAINT CHAFFREY, mais un peu effervescent pour les séances du MONETIER , où aucun incident n'est toutefois à signaler .

8) Relation comptable des visites et des observations

- séance du 22 août 2023 en mairie du MONETIER LES BAINS

- personnes reçues = 31 dont un groupe de 25
- courriers = 2
- observations au registre = 0

- séance du 05 septembre 2023 en mairie de SAINT CHAFFREY

- personnes reçues = 3
- observations au registre = 0
- courriers = 0

- séance du 13 septembre 2023 en mairie de LA SALLE LES ALPES

- personnes reçues = 8
- courrier = 0
- observations au registre = 0

- séance du 21 septembre 2023 en mairie du MONETIER LES BAINS

- personnes reçues = 26
- courriers = 56
- observations au registre = 7

- **synthèse des interventions :**

- nombre de personnes qui se sont présentées lors des permanences = 68
- nombre de personnes qui ont porté des observations sur le registre = 7
- nombre de courriers (papier / mail) adressés ou remis = 58
- dont 2 collectifs avec 54 signataires au total

L'analyse des courriers et observations est faite au paragraphe IV ci-après

9) Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

L'enquête a été clôturée le 21 septembre 2023 à 17heures

Les registres d'enquête ont été clôturés par le maire de chacune des communes

Les registres d'enquête et les courriers y annexés ont été remis au Commissaire Enquêteur le 21 septembre après 17heures

Les dossiers d'enquête (assez volumineux puisque comprenant les plans et les états parcellaires) ont été transmis à la Préfecture par voie de courrier administratif interne

III – CARACTERISTIQUES du PROJET et ANALYSE du DOSSIER

1) Caractéristiques du Projet

Ce projet porte sur la régularisation du domaine nordique de SERRE CHEVALIER, sur les communes de SAINT CHAFFREY / LA SALLE LES ALPES et LE MONETIER LES BAINS

Ce domaine s'étend , dans la vallée de la Guisane , depuis Chantemerle jusqu'au Lauzet .

Cette régularisation passe par l'instauration de servitudes d'utilité publique au titre du Code du Tourisme.

Le SIVM a décidé de recourir à cette formalité car il se heurte fréquemment à des difficultés pour accéder à certaines parcelles privées dans le cadre des travaux d'aménagement ou de gestion sur le domaine des pistes de ski nordique, pistes qui traversent des parcelles, lesquelles appartiennent à des communes et à des propriétaires privés .

Pour mémoire, une servitude est une obligation qui grève une parcelle et qui s'impose à un propriétaire et à un exploitant; elle fait l'objet d'une inscription au fichier immobilier géré par le service de la Publicité Foncière ; elle consiste souvent en un droit de passage et en un devoir de laisser-passer.

Au cas particulier, le SIVM a décidé de recourir à cette procédure pour donner un cadre juridique qui s'imposera à tous les partenaires (propriétaires fonciers /exploitants /pratiquants, communes) et ce , dans le souci de la préservation du site et des intérêts économiques et juridiques des divers acteurs .

Ainsi, il a été décidé d'engager une enquête publique et plus précisément **une enquête parcellaire , qui a pour objet de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet et d'identifier les propriétaires .** L'enquête parcellaire est prévue et menée conformément aux dispositions des articles R11-19 du Code de l'Expropriation

2) La notice explicative

Cette notice a été élaborée , en 2019, par une chargée de mission du SIVM

Elle fait partie du dossier mis à disposition du public et se décline comme suit :

- partie 1 : contexte territorial ; présentation du territoire et du domaine nordique
- partie 2 : création de servitudes : objectifs et motivations du projet , opérations d'aménagement (définition et liste), emprise et procédure foncière
- rappel des textes légaux : articles du Code du Tourisme
- caractéristiques de la servitude : objet , conditions de constitution , obligations de l'exploitant et des propriétaires fonciers, périodes d'application, largeur, cession du bénéfice de la servitude

Les opérations d'aménagement font l'objet d'un descriptif précis (pages 12 et suivantes) , à savoir : localisation et références cadastrales des parcelles, type d'aménagement, niveau de priorité, référence aux cartes, surface impactée . L'impact superficiel de ces travaux s'élèverait à 8000m² .

3) Le projet d'extension du domaine sur le secteur du Lauzet

Ce projet est évoqué page 17 de la notice .

Une association "Les Lauzenins" aurait demandé l'extension du domaine sur le secteur du Lauzet , ce, pour contribuer au développement du dernier hameau de la commune (dernier = le long de la route qui conduit au col du Lautaret) .

Cette extension consisterait en la création d'une piste derrière le hameau, sa jonction avec la piste existante au niveau des Boussardes et nécessiterait des travaux de terrassement, de remblaiement, de mise en place de ponts et de passerelles sur La Guisane et le torrent du Rif . L'impact superficiel serait de 1200m²

4) La concertation

Une réunion de concertation avait été organisée par le SIVM le 9 avril 2019 en la mairie de LA SALLE LES ALPES, à l'intention des agriculteurs propriétaires exploitants
Elle avait pour but d'expliquer la procédure de servitude et sa mise en place .
Il fut noté la faible mobilisation des agriculteurs puisque étaient représentées seulement 5 exploitations sur 25 invitées

5) Les notifications individuelles adressées aux propriétaires

Le 21 juillet 2023, le SIVM a adressé aux propriétaires concernés par cette servitude , par envoi postal RAR , un courrier "notification de l'ouverture d'enquête pour l'institution de servitudes d'utilité publique , dans le cadre du projet de régularisation du domaine nordique de Serre Chevalier "

A cette notification étaient joints :

- la copie de l'arrêté préfectoral 2023DPP CDD 53 du 11 juillet 2023 portant "ouverture d'une enquête parcellaire "
- la copie de l'avis d'enquête
- un questionnaire d'identité

Cet envoi a en fait représenté **1530 courriers** pour 1530 propriétaires répertoriés

Il a donné lieu ensuite à un suivi des AR et des courriers et des questionnaires d'identité retournés et à un affichage sur le panneau du SIVM .

Il en ressort :

- nombre de plis avisés mais non réclamés = 109
- destinataires inconnus ou défaut d'adressage = 356
- destinataires vivant à l'étranger = 12
- questionnaires d'identité retournés = 307

6) Avis des Personnes publiques Associées,

Le dossier a été adressé pour avis en novembre 2019 aux services suivants, :
la Préfecture 05, la DDT 05, la Chambre d'Agriculture, l'ARS , la DREAL, l'ONF et le PNE

Ont répondu: la MRAe, l'ARS, la DDT, l'ONF service RTM, le PNE

Leurs avis sont relatés ci-après :

1) Avis de la MRAe

Considérant sa localisation , le cadre réglementaire dans lequel il s'inscrit, l'absence de modifications dans les conditions d'exploitation du domaine , les impacts limités sur l'environnement , la MRAe décide que ce projet n'est pas soumis à étude d'impact

2) Avis de la DDT

Selon la DDT, le projet se situant hors zonage environnemental et hors zones humides, les travaux prévus ne devraient pas engendrer d'impact significatif sur les milieux terrestres et aquatiques

3) Avis de l'ARS

L'ARS émet un avis favorable à ce projet car il n'impacte aucun captage d'eau potable ni aucun périmètre de protection immédiate ou rapprochée

4) Avis du service RTM de L'ONF

Ce service ne formule aucune remarque

5) Avis du PNE , formulé en janvier 2020,

Ce service émet une alerte sur les impacts potentiels de l'extension des pistes en haute vallée (secteur du Lauzet) et sur la nécessité d'une procédure "loi sur l'eau" pour les ponts et passerelles à créer

7) Avis du commissaire enquêteur sur ce dossier

* sur la forme des documents mis à disposition du public : à savoir : le classeur de la notice , les plans , les états parcellaires :

La présentation de ces documents est claire et accessible à tout public; les plans à l'échelle 1/2000 ont été réalisés par un géomètre expert

* sur le fond c'est à dire le contenu de la notice :

Je me permets de faire une remarque :

les droits et obligations de l'exploitant et des propriétaires figurent en page 10, dans les généralités ; étant donné leur pertinence, je verrais mieux ces paramètres dans les caractéristiques de la servitude page 30

IV – ANALYSE des OBSERVATIONS du PUBLIC

1) le bilan chiffré des interventions

- nombre de personnes qui se sont présentées lors des permanences = 68
- nombre de personnes qui ont porté des observations sur le registre = 7
- nombre de courriers (dont 2 collectifs avec 54 signataires) = 58

2) la nature des observations:

Bon nombre d'observations et de questions avaient été formulées oralement lors des permanences et avaient donné lieu à des échanges.

....

Mais, en matière d'enquête parcellaire, seules les observations formulées par écrit donnent lieu à examen , analyse et prise en compte .

3) l'analyse des observations

(cf tableaux en pj)

De l'analyse des courriers , il ressort des prises de position très clairement exprimées (opposition , demandes express, accord , erreur de procédure) mais également des considérations littérales sur le réchauffement climatique, la biodiversité, l'économie , le droit de propriété , autant de questionnements qui témoignent de l'attention portée par les signataires sur ce projet et son intégration dans le contexte actuel.

Il est à noter que bon nombre de personnes ont découvert à travers cette enquête qu'elles étaient propriétaires de terrains , que beaucoup ne les exploitent pas directement et que les agriculteurs travaillent des parcelles depuis des générations sans savoir qui en est réellement le propriétaire.

Sur les 58 courriers reçus:

- 17 personnes ont manifesté leur opposition à TOUTE servitude
- 13 personnes ont donné un accord pour la servitude HIVER exclusivement
- les courriers collectifs signés par 54 personnes font état de leur opposition à la servitude hivernale
- le courrier collectif "les Amis du Casset" met l'accent sur des défauts de suivi du projet et de présentation du dossier
- 8 personnes revendiquent une indemnisation
- 5 personnes demandent une révision du tracé avec motivation express : bail rural à long terme , demande de permis de construire en cours , contournement des parcelles
- 13 personnes enfin avancent diverses observations et ce quelquefois , au sein du même courrier :

* sur la procédure :

irrégularités car tous les propriétaires n'auraient pas été informés ; manque de suivi : dossier oublié ?? ; absence de véritable concertation en amont et d'information avant le lancement de l'enquête

* sur la notice :

manque de précisions dans la rédaction des servitudes , les droits et les devoirs des particuliers et du SIVM sont mal présentés ,

* sur les plans :
échelle 1/2000 qui risque de générer des problèmes juridiques

* sur le tracé :
demandes de respect des limites naturelles, largeur de piste excessive, amélioration des méthodes de travail du SIVM et de la signalétique , reprises pente après busage, demandes de contournement de certaines parcelles

Un courrier adressé par un propriétaire bailleur, et conforté par un courrier adressé par son locataire , fait état d'un bail rural à long terme et prévient que cette servitude ne doit pas porter atteinte à la viabilité de l'exploitation concernée ; à défaut , le SIVM pourrait se voir contraint à réparer le préjudice subi.

Un courrier collectif, qui a recueilli 54 signatures de propriétaires (pas forcément résidents permanents sur le secteur), a manifesté son opposition à toute servitude hivernale , invoquant les motifs, ciblant le SIVM : manque d'information, suivi de l'état des pistes insuffisant, atteinte au droit de propriété et à l'environnement , souci sur le sujet des conséquences du réchauffement climatique .

Enfin , la Chambre d'Agriculture qui n'avait pas répondu à la demande d'avis du 12 novembre 2019 est intervenue lors de la présente enquête en faveur de Mmes et Mrs BAYARD et BELLIER .

Elle insiste sur la périodicité de cette servitude qui devrait rester hivernale, et ce, pour permettre à ces éleveurs de pouvoir exercer leur activité de façon optimale en dehors de la période d'hiver.

Par ailleurs, elle soutient la demande de déplacement du tracé formulée par un jeune couple d'éleveurs , de façon à ne pas entraver les projets d'installation et de construction de locaux plus adaptés (secteur du Lauzet)

4) Quelques explications de la part du Commissaire Enquêteur

* sur la procédure :

- Les inexactitudes dans la gestion des adresses et des courriers peuvent s'expliquer en partie :

La recherche des adresses puis l'envoi des notifications aux propriétaires a représenté un travail considérable pour les équipes du SIVM et des mairies pour des parcelles dont la superficie est quelquefois de 100m² et l'emprise de 20m² !!!

Les 1530 notifications ont été adressées aux propriétaires connus à la matrice cadastrale ; mais la mise à jour de cette dernière découle de celle du fichier foncier et du règlement des successions par voie de notaire certaines successions n'ont pas été réglées depuis 4 générations !!!

Sur le sujet de la mise à jour cadastrale , par exemple, la SAFER a adressé le 11 août 2023, un état du foncier acheté par elle et revendu , la mise à jour au fichier foncier suivra .

- Le délai de présentation du dossier au public (à partir de la concertation de 2019) me paraît s'expliquer d'une part, par les changements intervenus au sein des équipes municipales et du SIVM et d'autre part , par les effets de la crise du COVID , qui a impacté tous les services et administrations .

* sur la notice :

- il n'est peut-être pas suffisamment insisté sur le fait qu'il s'agit d'une servitude HIVERNALE ,

- la période n'est pas déterminée avec exactitude mais elle peut bien dépendre de la météo....

- les obligations des propriétaires sont peut-être mal exprimés , ce qui explique que beaucoup de propriétaires ont compris ...ou imaginé, que le SIVM " allait avoir tous les droits" et qu'ils allaient être quasiment "expropriés "

*sur les plans :

J'ai bien compris la remarque de Monsieur Foubert ... mais ces plans ont été établis par un géomètre expert dont on peut compter sur la qualité du travail

Les conclusions et l'avis du Commissaire Enquêteur figurent en 2^o partie distincte

A Gap le 20 octobre 2023

Le Commissaire Enquêteur:
Eliane BESUCCO



- PIECES JOINTES

- Désignation du Commissaire enquêteur par la Préfecture
- Arrêtés et délibérations des mairies et du SIVM
- avis d'enquête
- copie des 2 avis dans un journal d'annonces légales (DL)
- certificats d'affichage

